

Avortement légalisé : pressions sur le Nicaragua

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 19 septembre 2010

Cela ne fait pas si longtemps que le Nicaragua, en plein accord avec sa population chrétienne et majoritairement catholique, interdisait l'avortement en faisant disparaître les exceptions de dépenalisation introduites dans le code pénal au fil des ans. Je découvre via [LifeSite](#) cette [tribune](#) d'Adolfo Miranda Saenz qui met en garde ses compatriotes contre un projet de loi qui prétend réintroduire la culture de mort au Nicaragua, et même en l'aggravant.

Il s'agit de la « loi de santé sexuelle et reproductive » présentée par des députés issus de tous les partis nicaraguayens le 25 mai dernier : elle ferait rétablir l'avortement légal en y ajoutant le « mariage » homosexuel et l'adoption homosexuelle, au nom de la protection des lésions causées par l'avortement dangereux (non légalisé, dans le jargon féministe) et du droit d'avoir des enfants si et quand on le veut.

La légalisation de l'avortement, aux termes du projet de loi, serait applicable pour « n'importe quelle cause » jusqu'à 22 semaines d'aménorrhée, « et (ou) si le produit de la conception pèse moins de 500 grammes et présente une longueur céphalo-caudale inférieure à 25 cm » : on parlerait ainsi d'avortement thérapeutique « pour sauver la santé physique ou mentale de la mère si celle-ci était menacée par la grossesse ou par l'accouchement » : « Ils laissent le concept de "santé mentale" tellement ouvert qu'il pourrait même désigner la préoccupation face à une grossesse non désirée », note l'auteur.

La loi prévoit la promotion du préservatif et des contraceptifs, notamment à travers des programmes d'information dans « toutes les unités éducatives, publiques ou privées », l'éducation sexuelle devant commencer dès le premier niveau de la maternelle, chez les tout petits de 3 ans... « Les petits enfants de trois ans seront instruits du sexe avant d'apprendre les lettres, on leur enseignera que "la sexualité est la capacité de jouir d'une vie sexuelle satisfaisante et sans risque, qui n'inclut pas comme élément indispensable la procréation" ».

Le mariage homosexuel serait légalisé au motif que chacun devrait avoir le droit de « rechercher sa satisfaction sexuelle selon ses besoins et ses préférences » et que ce droit doit être « exercé pleinement ». D'où des dispositions pour protéger l'orientation sexuelle : « En ce qui concerne l'éducation **préscolaire** de la sexualité, il faut arriver à ce que le garçon et la fille apprennent à assumer leur propre condition sexuelle sans être et sans se sentir discriminés. »

Adolfo Miranda Saenz invite catholiques et évangéliques (nombreux au Nicaragua) à se battre contre cette loi, qui a hélas reçu le soutien de plusieurs députés chrétiens.

© [leblogdejeannesmits](#).

